

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE L'AUDE

séance du 12 décembre 2019

Référence du dossier	Révision allégée du PLU
Demandeur	commune de PLAIGNE
Caractéristiques du projet	Quatre points de modifications, notamment la création d'un STECAL
Cadre réglementaire	Avis obligatoire et simple.
Saisie du : 22/11/2019	Date limite d'avis : 22/02/2020

AVIS

La révision allégée du PLU de la commune de Plaigne concerne :

- la modification dans le règlement écrit des dispositions concernant les extensions et les annexes dans les zones A et N afin d'intégrer les dispositions de la loi ALUR dans le PLU et la suppression d'une zone Ah ;
- la création d'un STECAL dans une zone agricole, afin d'autoriser l'extension du bâtiment existant pour permettre la création d'un gîte rural ;
- la création dans le règlement graphique d'une zone Uj, située en continuité du bourg, afin d'identifier les jardins des habitations et d'y autoriser les annexes tout en interdisant toute construction à vocation d'habitat ;
- la désignation de deux bâtiments autorisés à changer de destination.

Considérant que les modifications envisagées ne vont pas à l'encontre de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,

la commission émet un avis FAVORABLE.

À Carcassonne, le
Pour la Préfète et par délégation,

16 DEC. 2019

Le Chef du Service
Urbanisme, Environnement
et Développement des Territoires

Malik AIT-AÏSSA